

L'an deux mille dix-sept le onze mai à vingt heures trente, le Conseil Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni, salle des Monts et Vallons du Rance à Saint Sernin sur Rance, sous la présidence de M. André BEC.

Présents : HURALT Christophe, CHEVALIER Josiane, MOLINIER Jacques, LIQUIERE Jean-Louis, PLAGNES Michel, POMMIE Denis, BARTHELEMY Claude, OSBORNE Marcelle, FELIX KERBRAT France, DELMAS Rolland, BOYER Claude, CAVAILLES Joël, POMMIE Mathieu, FONTANILLES Michèle, BARDY Jeanine, RICARD Jean-Luc, CABANES Philippe, BEC André, BORIES Michèle, JAMMES Xavier, MAZEL Dominique, ROUSSALY Pascal, BARTHELEMY Pierre, COUDERC Franck.

Monsieur André BEC, Président, remercie l'assemblée et, après avoir fait l'appel, note que le quorum est atteint. Il ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour

1. Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) : présentation de la démarche et de la nécessité de l'implication de tous les acteurs de terrain en matière de prévention des inondations sur le territoire Tarn-Dourdou-Rance.

Monsieur le Président demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du dernier conseil syndical en date du 3 mars 2016. Aucune observation n'est émise, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

1. Elaboration du Programme d'Action de Prévention contre les inondations (PAPI) d'intention

Monsieur le Président donne la parole à Madame Naïma CATZ, chargée de mission Inondation au Parc Naturel Régional des Grands Causses. Elle est venue présenter la démarche et les objectifs attendus du PAPI d'intention (Programme d'Action de Prévention des Inondations) et répondre à toutes les questions que se poseraient les élus.

L'élaboration d'un Plan d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) d'intention (programme d'études) a été lancé par le Parc Naturel Régional des Grands Causses avec pour objectif d'aboutir à un programme de travaux. Cette décision fait suite aux dommages causés par la crue du 28 novembre 2014 et aux demandes des services de l'État et de l'Agence de l'Eau.

Le PAPI est un outil de mise en œuvre opérationnelle élaboré entre une structure pilote, l'État et les acteurs locaux. Il permet de définir une stratégie à l'échelle d'un bassin versant qui est dans notre cas, l'Unité Hydrographique de Référence Tarn-Dourdou-Rance (61 communes, 1 800 km², 30 000 habitants). Il est cofinancé par les collectivités, l'État et l'Agence de l'Eau.

Le PAPI sera constitué de deux étapes avec dans un premier temps un PAPI d'intention puis un PAPI complet. Aujourd'hui, la première étape est lancée. Elle correspond à une phase d'études permettant de compléter la connaissance et de recenser les besoins du territoire mais aussi, de définir un programme d'actions décliné en 7 axes touchant les domaines de la prévention :



Ce document est en cours d'élaboration et le planning prévu est :

- 2017 : phase d'élaboration (état des lieux, diagnostic, plan d'actions) avec un dépôt du dossier en décembre.
- 2018 : phase d'instruction par les services de l'État.
- 2018/2019 : Mise en œuvre du PAPI d'intention.
- 2020 : Phase d'élaboration du PAPI complet ?

Afin de s'assurer de la cohérence et de l'éligibilité des actions proposées, le PAPI d'intention est réalisé en étroite collaboration et avec l'implication de l'ensemble des acteurs.

En ce qui concerne le territoire du Syndicat de la Vallée du Rance, il y a peu d'enjeu hormis le secteur du village de Coupiac.

Après le temps de question et les échanges entre les élus et Naïma CATZ, Monsieur le Président propose de délibérer pour approuver le lancement de l'élaboration du Programme d'Action de Prévention contre les Inondations (PAPI) d'intention.

Objet : Élaboration du Programme d'Action de Prévention contre les Inondations (PAPI) d'intention (délibération 2017-09)

Les programmes de prévention contre les inondations (PAPI), lancés en 2002, ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque. Un nouvel appel à projet PAPI élargit les thématiques prises en compte.

Il existe deux démarches possibles :

- Le « PAPI complet » qui après un diagnostic approfondi et partagé du territoire élabore une stratégie locale, une gouvernance, un programme d'action.
- Le « PAPI d'intention », basé sur un programme d'études.

Dans l'attente de la réorganisation de la gestion et de la gouvernance du bassin hydrographique, pour lesquelles des discussions sont en cours, il paraît important d'engager rapidement le travail sur la prévention des inondations.

Dans ce cadre, le Parc Naturel Régional des Grands Causses a proposé aux Présidents des intercommunalités du territoire du SCOT et aux Présidents des Syndicats de rivière concernés d'assurer le portage de l'élaboration d'un « PAPI d'intention », c'est-à-dire d'un programme d'action de prévention des inondations sur le territoire du parc.

En effet, l'élaboration d'un PAPI d'intention est un préalable indispensable à l'obtention de financements pour les investissements de prévention sur le linéaire des cours d'eau du bassin du Tarn. En outre, l'Agence de l'Eau Adour Garonne est a priori disposée à financer 70 % du poste affecté à l'étude de ce PAPI d'intention. Les études pourraient être financées jusqu'à 80 % par les partenaires (Agence de l'Eau Adour Garonne, Région, Département, collectivités...)

Le Conseil Syndical à l'unanimité :

- Se prononce favorablement à la réalisation de ce programme de prévention des inondations (PAPI d'intention) sous la responsabilité du Parc des Grands Causses.
- Autorise le président à signer les actes afférents.

Présents 24 **Votants** 24 Exprimés 24 Pour 24 Contre 0 **Abstention** 0

2. Cadeau de naissance pour la fille de Madame Sandie Cadier

Objet : Cadeau de naissance pour la fille de Madame Sandie Cadier (délibération 2017-10)

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical qu'il convient de prévoir un cadeau, comme il est de tradition au sein de la structure, pour la naissance de la fille de Madame Sandie CADIER, technicien de rivière.

Ce cadeau sous forme de bon d'achat sera d'une valeur maximum de 100 €uros.

En conséquence le Président invite le Conseil Syndical à valider le principe d'un cadeau.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide l'achat d'un cadeau d'une valeur maximum de 100 €uros
- autorise le Président à signer tout document concernant cet achat.

Présents 24 **Votants** 24 Exprimés 24 Pour 24 Contre 0 **Abstention** 0